

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT HERAULT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARGELLIERS**

Séance du jeudi 13 avril 2023
Délibération n°2023-05

Nombre de Membres :

du Conseil Municipal : 13
en exercice : 13
présents : 9
Représentés : 4

Votes :

Pour : 13
Contre : 0
Absentions : 0

**Date de la convocation du Conseil Municipal : jeudi 6 avril 2023 (par mail)
Date d'affichage de la convocation : jeudi 6 avril 2023**

Présents : Pierre AMALOU, Claudie BERARD, Thierry AILLAUD, Alain FOURNIER, Florence LAUSSEL, Vincent BOUBAL, Valérie GROS, Gaëlle ROUX- MENON, Jean Michel CLAREY

Absents :

Absents excusés : Catherine DUSCHA, Séverine RAMON, Bernard TREMOULET, Yves LEBORGNE

Pouvoirs : Catherine DUSCHA à Claudie BERARD, Séverine RAMON à Valérie GROS, Bernard TREMOULET à Alain FOURNIER, Yves LEBORGNE à Thierry AILLAUD

Secrétaire de séance : Valérie GROS

Vote des taux d'imposition des taxes directes et locales 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022,

Vu l'Etat 1259 notifiant des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023, transmis par les services fiscaux,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 07 avril 2022 le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 39.80 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 71.78 %

Considérant que les bases d'imposition ont augmenté entre 2022 et 2023 permettant de voir augmenter légèrement les produits attendus sur l'exercice 2023,

Considérant que par ailleurs les taxes appliquées par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault vont augmenter sur cet exercice,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

Article 1er : de ne pas augmenter le taux de la taxe foncière bâti soit : **39,80 %**

Article 2 : de ne pas augmenter le taux de la taxe foncière non bâti soit : **71.78%**

Article 3 : d'approuver le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires soit : **11.98 %**

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat.

Article : charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Fait à ARGELLIERS, le 13/04/2023
Acte rendu exécutoire
Après envoi en préfecture le 19/04/2022
Après affichage le 19/04/2022

Le Secrétaire
Valérie GROS

Le Maire
Pierre AMALOU

